

et c'est la responsabilité du gouvernement de veiller à ce que le choix soit éclairé. Donc, il faut mettre l'accent sur les mesures sociales, dont le but n'est pas de favoriser l'avortement mais d'en empêcher le recours. Il faut miser sur des mesures globales relatives à la population, à l'éducation à la planification des naissances et à la contraception. Et par-dessus tout, principe sous-tendeur de tout ce système d'aide au développement humain de la famille, ce n'est que dans le cadre d'un aménagement collectif de la politique familiale que notre société pourra respecter les libertés individuelles si chères à tous les Canadiens.

D'ailleurs, malgré les assertions contraires des groupes «anti», l'expérience prouve qu'une politique globale d'aide au développement humain de la famille, tel qu'il existe dans d'autres pays que le nôtre—et je pense à la loi danoise sur l'avortement, et aussi à la loi française—l'expérience prouve que la meilleure façon de lutter contre l'avortement est l'adoption d'une législation qui assure sa pratique et qui assure aussi les services appropriés de consultation et d'aide aux couples relativement à la planification familiale. Les deux doivent aller de pair. J'endors donc l'énoncé de principes de la Ligue des Droits de l'Homme lorsqu'elle annonce qu'elle ne saurait reconnaître l'avortement comme un droit mais comme une mesure d'exception légitimée par le droit à la santé et à la qualité humaine de la vie pour tous, ainsi que par le droit de la femme à décider de ses maternités et à se les voir faciliter par la société.

Je plaide pour la qualité de la vie, laquelle ne peut aller de pair avec le développement sauvage tel que préconisé présentement par certaines sociétés du Tiers-Monde. Je plaide pour que la procréation soit un acte de la volonté et de la conscience, plutôt que le fruit du hasard. Je plaide pour que la morale puisse enfin tenir compte du développement psycho-social de l'individu, sans lequel on ne peut parler de santé effective de la personne humaine. Je plaide pour des mesures et des services—et là notre responsabilité est très grande—des mesures, dis-je, qui assureront une meilleure hygiène physique, sexuelle, mentale, affective et sociale à tous les membres de la famille. Je plaide pour que des conditions réelles de bien-être et de respect de la vie soient faites aux enfants. Je plaide pour le couple.

Monsieur le président, le projet d'amendement à la loi sur l'avortement que nous devons étudier cet après-midi est une indication du malaise qui entoure tout ce débat. On présente des modifications qui visent à éviter le recours au conseil thérapeutique de trois médecins, parce que ce dernier, selon les hôpitaux et les régions, risque d'être partial dans son appréciation des faits, et spécialement de l'état physique de la mère.

Par contre, on prend bien soin, dans les notes explicatives, de souligner que les conditions d'ordre social ou économique qui affectent la personne de sexe féminin ou sa famille ne doivent pas être prises en ligne de compte dans l'appréciation des faits par le médecin qualifié.

Est-ce que cela veut dire que l'honorable député considère que le comité consultatif de l'avortement thérapeutique doit prendre en considération lesdits critères de nature éminemment psycho-sociale? On ne nous le dit pas. Pour l'instant, telle n'est pas la situation! Quant à moi, je dis qu'il faut d'abord supprimer du Code criminel les articles relatifs à l'avortement thérapeutique, qu'il faut ensuite énoncer clairement l'obligation pour les comités ou autres organisations similaires d'examiner les motifs de caractère psycho-social qui ont poussé la personne—et c'est ce qui se produit dans 60 p. 100 des demandes—à demander un avortement, enfin, qu'il faut immédiatement

Code criminel

mettre sur pied une organisation gouvernementale de planning et de consultation à laquelle la personne qui requiert un avortement pourra se référer, tout cela en attendant une politique globale d'aide à la famille au Canada.

[Traduction]

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'appuie chaudement l'exposé qu'a présenté cet après-midi mon collègue, le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), au sujet du bill C-219. Son exposé est un des meilleurs que j'aie entendus de toute la législature en cours. Le député s'est distingué en présentant un sujet qui soulève passions et controverse avec une objectivité qui tranche avec l'attitude de bien des députés des deux côtés de la Chambre. C'est pour moi un honneur de prendre la parole après lui et de commenter un ou deux points de son exposé.

J'ai écouté avec grand intérêt le discours du député de Lafontaine (M. Lachance). Je l'ai compris comme un plaidoyer pour la vie. Il veut qu'on interdise l'avortement au Canada. Il désire qu'on rende accessible partout au pays une meilleure information sur le planning familial. Le député s'est fait le défenseur de la vie et de la qualité de la vie. Il a parlé du malaise qui régnait dans le pays à cause du taux grandissant d'avortements. En écoutant le député, je me suis demandé pourquoi lui et tous ses collègues qui pensent comme lui, n'essaient pas de trouver le moyen de faire mettre cette question aux voix au cours de cette législature-ci.

● (1730)

Il est fort probable que ce bill dont nous sommes saisis cet après-midi connaîtra le sort fait d'ordinaire aux bills privés et qu'on le fera échouer en en prolongeant le débat. Si cela devait arriver, tant pis. Mais que l'on puisse au moins consigner au compte rendu quelques discours priant le gouvernement de mettre fin à la situation actuelle en matière d'avortement. J'en ai moi-même parlé à plusieurs députés qui étaient ici en 1969—je n'y étais pas—et qui avaient voté pour la modification omnibus au Code criminel, laquelle a abouti à l'abominable article 251 qui permet l'avortement pour toutes sortes de raisons, et ils m'ont dit que, s'ils avaient su alors ce qu'ils savent maintenant, ils n'auraient pas voté pour l'élargissement de la portée du Code criminel en ce qui concerne l'avortement.

Je prétends que les Canadiens ont le droit de savoir ce que pense le Parlement à ce sujet. On assiste de toute évidence à une polarisation des opinions au pays. D'aucuns accusent le ministre de la Justice (M. Lang) d'interpréter trop rigoureusement l'article 251. D'autres l'accusent également de négliger de faire observer la loi en restant impassible alors que le chiffre des avortements a quadruplé par suite de l'interprétation que l'on donne de cet article.

Les Canadiens ne savent que penser. Ils ont besoin d'être guidés par le Parlement dans l'examen de cette question et de la situation qui règne actuellement, au sujet de l'avortement, depuis la modification du Code criminel. Les Canadiens ont droit de se faire montrer la voie par le Parlement. Il serait scandaleux, à mon avis, d'attendre que l'opinion publique devienne si décisive, d'un côté ou de l'autre, que nous puissions nous conformer au résultat des sondages à ce sujet. J'ai été tout particulièrement heureux du discours de mon ami, le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), qui a abordé directement cette question de direction et du Parlement.